



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 4 décembre 2023, à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Monsieur Peter Villeneuve  
Madame Valérie Roy  
Monsieur Sylvain Morel  
Madame Sara Perreault

Mesdames Najat Tremblay et Élizabeth Boily sont absentes.

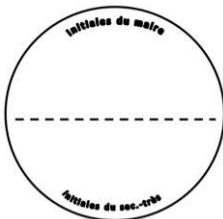
Participe également monsieur Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général.

8 contribuables assistent à la séance.

---

#### ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières des 6 et 20 novembre 2023.
03. Dossiers généraux
  - a) Dépôt déclaration des intérêts pécuniaires
  - b) Dépôt registre des dons
  - c) Dates séances du conseil 2024
  - d) Contrat conciergerie 2024
  - e)
04. Service de sécurité publique
  - a)
  - b)
05. Service travaux publics
  - a) Adoption R-966 emprunt construction d'un puits
  - b) Entente fermeture de route
  - c)
06. Service d'urbanisme et environnement
  - a) Rapport de comité
  - b) Avis de motion R-967 concernant le zonage
  - c) Adoption 1<sup>er</sup> projet R-967 concernant le zonage
  - d) Avis de motion R-968 concernant la construction
  - e) Adoption 1<sup>er</sup> projet R-968 concernant la construction
  - f) Avis de motion R-969 concernant le zonage
  - g) Adoption 1<sup>er</sup> projet R-969 concernant le zonage
  - h) Dossiers cour municipale



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

### 07. Service des loisirs

- a) Rapport de comité
- b)

### 08. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b)

### 09. Comptes payables

### 10. Lecture de la correspondance

### 11. Affaires nouvelles :

- a)

### 12. Période de questions des contribuables

### 13. Levée de l'assemblée

## **1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Peter Villeneuve l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

9.1 Claveau et Fils inc.

395-2023

## **2. Acceptation des procès-verbaux des séances des 6 et 20 novembre 2023**

Il est proposé par Sara Perreault  
appuyé de Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient adoptés les procès-verbaux des réunions des séances régulières des 6 et 20 novembre 2023.

## **3. Dossiers généraux**

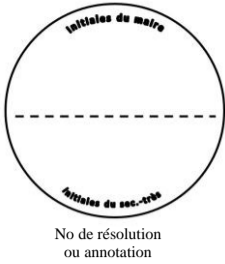
396-2023

### **3. a) Dépôt déclaration des intérêts pécuniaires**

ATTENDU QUE chaque année les élus, à l'anniversaire de leur élection, doivent déposer leur déclaration d'intérêt pécuniaire selon la Loi sur les élections et référendum;

PAR CE MOTIF, il est proposé par Valérie Roy, appuyé de Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit pris acte de dépôt la déclaration des intérêts pécuniaires du membre du conseil suivant :

- Najat Tremblay



397-2023

**3. b) Dépôt registre des dons**

Il est proposé par Peter Villeneuve  
appuyé par Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte le dépôt du registre des dons séance tenante qui indique qu'aucune inscription n'a été faite pour l'année 2022-2023.

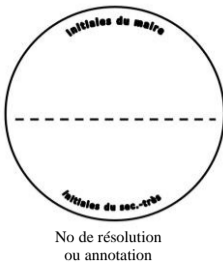
398-2023

**3. c) Dates séances du conseil 2024**

ATTENDU QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à fixer les dates des séances du conseil avant le 1er janvier de chaque année.

POUR CE MOTIF, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soient et sont décrétées les dates et heures suivantes pour la tenue des assemblées du conseil pour l'année 2024.

Janvier	Lundi	8 janvier	11h45
	Lundi	22 janvier	11h45
Février	Lundi	5 février	11h45
	Lundi	19 février	11h45
Mars	Lundi	4 mars	11h45
	Lundi	18 mars	11h45
Avril	Mardi	2 avril	11h45
	Lundi	15 avril	11h45
Mai	Lundi	6 mai	11h45
	Mardi	21 mai	11h45
Juin	Lundi	3 juin	11h45
	Lundi	17 juin	11h45
Juillet	Mardi	2 juillet	11h45
Août	Lundi	12 août	11h45
Septembre	Mardi	3 septembre	11h45
	Lundi	16 septembre	11h45
Octobre	Lundi	7 octobre	11h45
	Lundi	21 octobre	11h45
Novembre	Lundi	4 novembre	11h45
	Lundi	18 novembre	11h45
Décembre	Lundi	2 décembre	11h45
	Lundi	16 décembre	11h45



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier conformément à la loi qui régit la ville.

399-2023

**3. d) Contrat conciergerie 2024**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé de Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés le maire et le directeur général à signer le contrat de service à intervenir avec madame Anne Gagnon, entrepreneure, pour la conciergerie de l'édifice municipal, le Centre communautaire (Presbytère) et le garage municipal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

**4. Service de sécurité publique**

**5. Service travaux publics**

400-2023

**5. a) Adoption R-966 emprunt construction d'un puits**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

**RÈGLEMENT N° 966**

---

Décrétant un emprunt de 370 000 \$ et une dépense  
du même montant pour les travaux de construction  
d'un nouveau puits

---

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Saint-Honoré désire faire construire un nouveau puits en remplacement du puits numéro 1 construit dans les années 1940 qui est rendu à la fin de sa vie utile;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont d'intérêt et d'utilité publics pour l'ensemble de la ville;

ATTENDU QUE l'estimation a été préparée par le service technique de la Ville;

ATTENDU QUE les fonds généraux de la Ville ne peuvent couvrir de telles dépenses;



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'un emprunt sera nécessaire pour payer lesdites dépenses;

ATTENDU QU'avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du 20 novembre 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillers qu'il soit et est par le présent règlement décrété, statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

#### ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à procéder à la construction d'un nouveau puits, selon l'estimation détaillée préparée par le service technique en date du 13 novembre 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

#### ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 370 000 \$ aux fins du présent règlement.

#### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 370 000 \$ sur une période de 20 ans.

#### ARTICLE 4

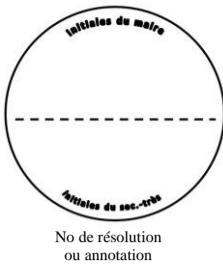
Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à 100% des intérêts et au remboursement de 100% du capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

#### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le montant de la subvention.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.  
Lu en dernière lecture et adopté à la séance régulière du conseil tenue le 4 décembre 2023 et signé par le maire et le directeur général de la ville.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général

401-2023

**5. b) Entente fermeture de route**

Il est proposé par Sara Perreault  
appuyé de Sylvain Morel  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé le directeur général Stéphane Leclerc à signer l'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la fermeture de route en période hivernale.

**6. Service d'urbanisme et environnement**

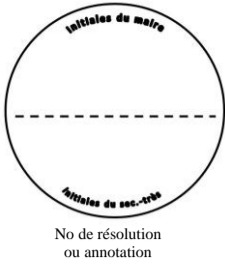
**6. a) Rapport de comité**

Aucun rapport

402-2023

**6. b) Avis de motion R-967 concernant le zonage**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 967 ayant pour objet de modifier l'article 2.9 du règlement de zonage 707 pour modifier la définition du mot « Garage privé ».



403-2023

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

**6. c) Adoption 1<sup>er</sup> projet R-967 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 967

---

Ayant pour objet de modifier l'article 2.9 du règlement de zonage  
707 pour modifier la définition du mot « Garage privé »

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 4 décembre 2023.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 967 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

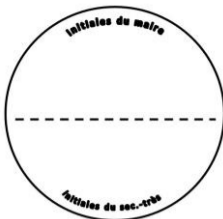
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récite.

**ARTICLE 2**

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement a pour but de modifier la définition du mot « Garage privé » à l'article 2.9 du règlement de zonage 707.



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

#### ARTICLE 4

Les dispositions interprétatives énoncées à l'article 2.9 du règlement de zonage sont corrigées par la modification des mots ou termes qui suivent :

#### **Garage privé**

Tout espace fermé sur quatre (4) faces, non exploité commercialement et servant au remisage des véhicules **automobiles** du propriétaire ou des occupants d'un bâtiment résidentiel. Tout bâtiment servant à un tel usage fermé par des murs et portes à plus de 40% est assimilable à un garage. **Les véhicules hors route, au sens de la Loi sur les véhicules hors route, ne sont pas considérés comme des véhicules automobiles.**

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général

404-2023

#### **6. d) Avis de motion R-968 concernant la construction**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 968 ayant pour objet de modifier l'article 2.5 du règlement de construction 709 pour modifier la définition du mot « Garage privé ».

405-2023

#### **6. e) Adoption 1<sup>er</sup> projet R-968 concernant la construction**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 968

---

Ayant pour objet de modifier l'article 2.5 du règlement de construction 709 pour modifier la définition du mot « Garage privé »

---





PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de construction portant le numéro 709;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de construction numéro 709;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 4 décembre 2023.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 968 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

#### ARTICLE 2

Le règlement numéro 709 concernant la construction de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

#### ARTICLE 3

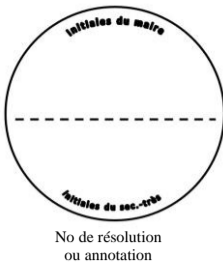
Le présent règlement a pour but de modifier la définition du mot « Garage privé » à l'article 2.5 du règlement de construction 709.

#### ARTICLE 4

Les dispositions interprétatives énoncées à l'article 2.5 du règlement de construction sont corrigées par la modification des mots ou termes qui suivent :

#### **Garage privé**

Tout espace fermé sur quatre (4) faces, non exploité commercialement et servant au remisage des véhicules **automobiles** du propriétaire ou des occupants d'un bâtiment résidentiel. Tout bâtiment servant à un tel usage fermé par des murs et portes à plus de 40% est assimilable à un garage. **Les véhicules hors route, au sens de la Loi sur les véhicules hors route, ne sont pas considérés comme des véhicules automobiles.**



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général

406-2023

### **6. f) Avis de motion R-969 concernant le zonage**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 969 ayant pour objet de modifier le point 3 de l'article 4.1.2 du règlement de zonage 707 concernant les emplacements riverains à un lac.

407-2023

### **6. g) Adoption 1<sup>er</sup> projet R-969 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

#### PROJET DE RÈGLEMENT No. 969

---

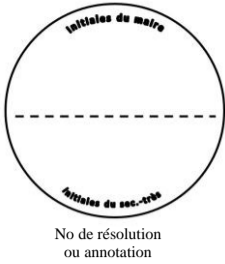
Ayant pour objet de modifier le point 3 de l'article 4.1.2 du règlement de zonage 707 concernant les emplacements riverains à un lac

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;



ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 4 décembre 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 969 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

#### ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

#### ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier le point 3 de l'article 4.1.2 du règlement de zonage pour apporter des précisions concernant les emplacements riverains à un lac.

#### ARTICLE 4

Le point 3 de l'article 4.1.2 est modifié et se lira comme suit :

3. Tout bâtiment principal doit être implanté de manière à ce que sa façade soit parallèle à la ligne de rue de l'emplacement visé et orientée en direction de celle-ci, sauf s'il en est spécifiquement autorisé autrement au présent règlement ou dans le cadre d'un projet assujéti à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Suite aux travaux, un écart d'un maximum de 2 degrés est toutefois autorisé.

Lorsque l'emplacement est situé dans une courbe, un rond-point ou un cul-de-sac, le bâtiment principal doit être implanté de façon à ce que les extrémités de la façade de celui-ci soient à égale distance avec la ligne d'emprise de rue. Dans le cas d'une façade en décroché, il faut considérer la partie la plus avancée de la façade et son prolongement jusqu'au point d'intersection avec le prolongement du mur latéral (pour y intégrer la partie résiduelle de terrain localisé devant la façade la plus reculée).

*Nonobstant ce qui précède, cette disposition ne s'applique pas aux emplacements **riverains à un lac** et sis dans les zones 23Rec, 24V, 25V et 92V.*



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général

408-2023

## **6. h) Dossiers cour municipale**

Il est proposé par Sara Perreault  
appuyé par Sylvain Morel  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit mandaté Me Gaston Saucier pour poursuite à la cour municipale les dossiers suivants :

- Madame Marjorie Lavoie-Lapointe (371 des Frênes-Blancs) – Piscine non conforme
- Madame Jocelyne Gauthier et monsieur Roger Gauthier (840 boul. Martel) – Manomètre, avertisseur de monoxyde de carbone et détecteur de fumée, non conformes

## **Questions des contribuables pour le service d'urbanisme**

### **7. Service des loisirs**

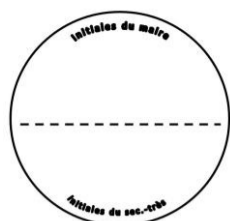
#### **7. a) Rapport de comité**

Aucun rapport

### **8. Service communautaire et culturel**

#### **8. a) Rapport de comité**

Aucun rapport



No de résolution  
ou annotation

409-2023

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## 9. Comptes payables

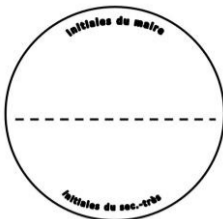
Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé de Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en novembre au montant de 249 543.54 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 29 novembre 2023 :

VILLE ST-HONORÉ (LA CAISSE)	108.20 \$
ENTREPRISE SYLVAIN DUFOUR	194.00 \$
HYDRO-QUEBEC	20 908.12 \$
LEON MAURICE VILLENEUVE EXCAVATION	170.00 \$
PELLETIER DANY	425.00 \$
R. L. DENEIGEMENT	406.30 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTEE	120 215.13 \$
9308-3715 QUEBEC INC.	57.18 \$
BELL MOBILITÉ	223.98 \$
GIDEXPERTS INC.	22 264.60 \$
PELLETIER YAN	75.96 \$
REVENU QUEBEC	302.00 \$
SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QC	517.68 \$
SYNDICAT DES EMPL. MUN. DE ST-HONORÉ	2 156.02 \$
THERMOSHELL – CHAUFFAGE P. GOSSELIN	998.04 \$
CENTRE RECREATIF DE ST-HONORE	739.88 \$
FERME KELA	1 282.69 \$
W. COTE & FILS LTEE	73 147.79 \$
RG TECHNILAB	891.06 \$
DENEIGEMENT A. B.	55.00 \$
TREMBLAY DAVID	30.00 \$
TREMBLAY BRUNO	558.00 \$
DUBEAU LINE	66.98 \$
BUFFET LYNDA BOIVIN	2 219.55 \$
ANDRE DESCHENES	1 000.00 \$
MALTAIS LEVIS	270.00 \$
VIDÉOTRON LTÉE	149.56 \$
BELL CANADA	110.82 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>249 543.54 \$</b>

QUE soit autorisé le paiement des comptes au montant de 1 103 391.37 \$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 29 novembre 2023 :

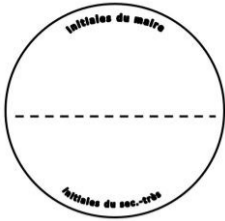
ACCOMMODATION 571 ENR.	61.04 \$
ARBORICULTURE DU FJORD INC.	1 782.11 \$
AT. MEC. ERIC BOUCHARD	3 671.84 \$
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	62 928.58 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	1 468.08 \$
BRASSARD BURO INC.	55.05 \$
BRIDECO LTEE	6 603.17 \$
CABINET LAROUCHE INC.	494.44 \$
CAMIONS MSF SAGUENAY	2 849.48 \$
CAUCA – CENTRE D'EXPERTISE MULTISERVICE	1 760.57 \$
CENTRE ALTERNATEUR DEMARREUR LT INC	505.38 \$
CHG GROUPE CONSEIL	65 683.78 \$
CLOTURES CLERMONT INC.	60 779.90 \$
CONSTRUCTION J.& R. SAVARD	632.36 \$



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSTRUCTION S.R.B.	1 213.80 \$
CONSTRUCTION ROCK DUFOUR	372 852.17 \$
LE CYBERNAUTE ENVIROVISION 2010 INC.	56.34 \$
DCCOM	8 195.81 \$
DIRCOM INC.	333.43 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	70.00 \$
DISTRIBUTION MOBUS INC	72.34 \$
DISTR. ET ENSEIGNEMENT BOISSINOT INC.	211.27 \$
ED PRO EXCAVATION	2 577.17 \$
ENSEMENCEMENT SAGUENAY	15 484.46 \$
LES ENTREPRISES J-Y LABERGE ET FILS INC.	127 630.53 \$
FERBLANTERIE MARCEL GUAY	663.40 \$
FILTRE SAGLAC INC.	2 033.66 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	3 154.23 \$
GAZONNIERE SAGUENAY ENR.	2 395.12 \$
INTER CITE USINAGE	862.77 \$
INTER-LIGNES	4 336.22 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	2 572.77 \$
LINDE CANADA INC.	28.74 \$
LOCATION D'ÉQUIPEMENT BATTLEFIELD (QM)	9 174.80 \$
MACPEK INC.	1 584.34 \$
MALTAIS ANDRE	4 426.08 \$
LES MARCHES TRADITION	426.00 \$
MESSER CANADA INC. 15687	159.40 \$
MINISTRE DES FINANCES	787.65 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	146 000.34 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD	980.93 \$
ORIZON MOBILE, CHICOUTIMI	143.72 \$
PACO	346.63 \$
P.H. VITRES D'AUTOS INC.	679.17 \$
PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	49 429.55 \$
PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	15.33 \$
PORTES ML 2015	2 114.39 \$
PR DISTRIBUTION	595.63 \$
LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC.	333.33 \$
PRO DE LA COPIE	34.04 \$
PRODUITS BCM LTEE	9 316.93 \$
REGIE DES MATIERES RESIDUELLES	1 529.79 \$
REMORQUAGE S.O.S. SAGUENAY INC.	171.24 \$
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO AVOCATS	8 637.72 \$
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1 742.28 \$
LA SABLIERE DU CLAN ROCHEFORT	26 304.23 \$
SECUOR	2 239.69 \$
SÉCURITÉ LANDRY INC.	1 049.33 \$
SEL WARWICK INC.	21 117.32 \$
SERRURIER Y.C. FILLION INC.	315.56 \$
SERVICE MATREC INC.	26 395.42 \$
SONIC ENERGIES	738.73 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	8 510.14 \$
SPECIALITES YG LTEE	302.28 \$
SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC.	805.12 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	11 955.95 \$
TEST-AIR ET SANS-BORNES	2 127.04 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTEE	374.56 \$
TRANSPORT REMORQUAGE ES 9365-3707 QC INC	793.32 \$
TRANSPORT PLC	1 149.75 \$
UAP INC.	67.54 \$



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI  
CLAVEAU & FILS INC.

6 496.09 \$  
1 791 456.68\$

**TOTAL : 2 894 848.05 \$**

**10. Lecture de la correspondance**

**11. Affaires nouvelles**

**12. Période de questions des contribuables**

- Vitesse boulevard Martel entre BMR et du Volair
- Coût chemin des Ruisseaux
- Trottoirs rue Hôtel-de-Ville
- Accès au parc à chien
- Coût ville boulevard Martel

Je soussigné, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier et directeur général, certifie que les fonds et crédits sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 8 janvier 2024.

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h06 par Peter Villeneuve.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général